

2021 DU 155 Classification de nouvelles voies du 6^{ème} arrondissement au titre des droits de voirie

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, aux voies du 6^{ème} arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2021 DU 49 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la délibération 2021 DU 62 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	Saint-Germain-des-Prés	Place Juliette Gréco	située place Saint-Germain-des-Prés, devant le square Laurent Prache.	1
4548	Odéon	rue Caroline et William Herschel	commençant au numéro 70 boulevard Saint-Michel et finissant au numéro 9 avenue de l'Observatoire	4

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.